

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**(CCIC/DCP/2025-058)****Section I – Acheteur Public**I.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

<u>Dénomination :</u> Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse	<u>A l'attention de :</u> Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de Corse
<u>Adresse :</u> Hôtel Consulaire Rue du Nouveau Port	<u>Code postal :</u> 20 293 BASTIA CEDEX
<u>Localité/ville :</u> Bastia	<u>Pays :</u> France
<u>Téléphone :</u> 04 95 54 44 44	<u>Télécopieur :</u> 04 95 54 44 45

I.2 Type d'acheteur public☒ Etat☐ Collectivité territoriale☐ Autre
(préciser)**Section II – Objet du marché**II.1 Objet**Appel à candidature pour le confortement et l'entretien des menuiseries sur les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.**II.2 Nomenclature européenne CPV

45 42 10 00 – 4 Travaux de menuiserie

II.3 Durée d'exécution de l'accord-cadre

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa date de notification.

Section III – Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et techniqueIII.1 Mode de passation de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles R2123-1, R2123- 4, R2162-2, R2162-4, R2124-2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande publique.

III.2 Mode de dévolution

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots. La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

- Lot N°1 : Port de Bastia
- Lot N°2 : Port de l'Île Rousse

III.3 L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre avec un montant maximum annuel conformément à l'article R2162-4.2° du Code de la Commande publique :

- Lot N°1 : Port de Bastia
Maximum annuel : 200 000,00 € H.T.
- Lot N°2 : Port de l'Île Rousse
Maximum annuel : 100 000,00 € H.T.

III.4 Unité monétaire du marché

L'euro

III.5 Modes de financement et de règlements du marché

Les prestations seront financées par le budget des sections comptables 120 (Port de Bastia) et 125 (Port de l'Île Rousse) et réglées par mandat administratif suivi d'un virement bancaire sous 30 (trente) jours au plus tard à la réception des factures.

III.6 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

III.7 Groupement des offres

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

III.8 Variantes

Les variantes **ne sont pas autorisées**.

IV.1 La dématérialisation des propositions

La dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018.

L'article R2132-7 du code de la commande publique prévoit que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques ».

Seront déclarées irrégulières les offres qui seront transmises au format papier ou sur un support électronique comme une clé USB.

Les candidats doivent transmettre leur candidature et offre par voie dématérialisée en se rendant sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<http://www.cci.corsica/marches-publics/>)

Les documents transmis par voie électronique, peuvent être signés électroniquement, en respectant les modalités prévues à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

L'arrêté définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à un envoi électronique de la candidature et de l'offre, les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde sur support physique (support électronique ou papier), portant la mention extérieure apparente « copie de sauvegarde ». Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de défectuosité de l'offre dématérialisée. (R2132-11 Code de la Commande Publique)

IV.2 Les modalités d'envoi.

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat, dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

Ils devront déposer les documents ci-dessous **dûment complétés et signés**:

Dossier candidature : outre DC1 et DC2 (à télécharger sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>)

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord cadre en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Dossier offre : Pièces techniques et financières complétées et signées :

- Acte d'Engagement.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles.
- Bordereau des Prix (BP).
- Document(s) Graphique(s) (DG).
- Certificat de visite.

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

Section V – Ouverture des plis et critères de sélection des offres

V.1 Ouverture des plis

L'ouverture des plis n'est pas publique et les candidats n'y sont pas admis.

Seuls peuvent être ouverts les plis contenant les offres qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les plis contenant les candidatures seront examinés par l'Entité Adjudicatrice aux fins de recevabilité. Les candidats qui n'auraient pas la qualité pour présenter leur candidature au marché ou dont les capacités paraîtraient insuffisantes seront éliminés.

Les entreprises seront sélectionnées notamment sur la base :

- Des garanties et de la capacité économique et financière
- Des capacités techniques et professionnelles du candidat
- De la liste de prestations similaires effectuées sur les trois dernières années.

Lors de l'analyse des offres, l'Entité Adjudicatrice a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier. Le délai de réponse ne pourra être inférieur à **10 (dix) jours** à compter de l'envoi du courrier par la CCI de Corse.

Lors de l'analyse des offres, l'Entité Adjudicatrice a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier. Le délai de réponse ne pourra être inférieur à 10 (dix) jours à compter de l'envoi du courrier par la CCI de Corse.

Les offres inappropriées seront éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier ou d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, les candidats recevront un courrier de négociation par voie dématérialisée et devront soumettre leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<http://www.cci.corsica/marches-publics/>).

Le délai de réponse de la phase de négociation ne pourra être inférieur à **10 (dix) jours** à compter de l'envoi du courrier par la CCI de Corse.

V.2 Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

- | | |
|---|-------------|
| • Prix : | 50 % |
| • Délai d'exécution : | 30 % |
| ▪ Fourniture Devis | |
| ▪ Travaux courants | |
| ▪ Travaux d'Urgences | |
| • Valeur technique : | 20 % |
| ▪ Pertinence des moyens humains de l'entreprise | |
| ▪ Pertinence des moyens matériels de l'entreprise | |

Section VI – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions pour le marché public est de 6 (six) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres annoncées dans l'avis d'accord cadre.

Section VII – Précisions concernant les détails d'introduction au recours

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr dans le cadre d'un :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à 12 du code de justice administrative (CJA) pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à 23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus aux articles R551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (Jurisprudence "Département du Tarn et Garonne" (CE Ass 4 avril 2014 - Req no 358994) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect

des secrets protégés par la loi. La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini ;

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision, assorti le cas échéant d'un référé.

Section VIII – Renseignements complémentaires

1. Des informations administratives complémentaires peuvent être obtenues au :

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse
(<http://www.cci.corsica/marches-publics/>)

2. Adresse à laquelle les documents de consultation peuvent être obtenus

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse
(<http://www.cci.corsica/marches-publics/>)

3. Adresse à laquelle les candidatures et les offres doivent être déposées

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse
(<http://www.cci.corsica/marches-publics/>)

4. Adresse auprès de laquelle des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse
(<http://www.cci.corsica/marches-publics/>)

NB/Renseignements administratifs et techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>